

# **RÈGLEMENT ÉLECTORAL**

## **DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉCHECS DE LA HAUTE-SAVOIE (CDJE74)**

### **Article 1 - Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de déroulement de l'élection du Comité Directeur du Comité Départemental d'Échecs de la Haute-Savoie (CDJE74), conformément aux statuts du CDJE74, aux règlements de la Fédération Française des Échecs (FFE) et à la loi du 1er juillet 1901.

### **Article 2 - Assemblée Générale Elective**

L'élection du Comité Directeur a lieu lors d'une Assemblée Générale élective régulièrement convoquée.

La convocation est adressée aux clubs affiliés au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale. Elle précise la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour, le présent règlement électoral contenant les modalités de dépôt des candidatures (*Article 5 - Composition des listes*).

### **Article 3 - Électeurs**

Sont électeurs les clubs affiliés à la Fédération Française des Échecs et au CDJE74, à jour de leurs obligations financières.

Chaque club dispose d'un nombre de voix déterminé conformément aux statuts du CDJE74.

Le droit de vote est exercé par le Président du club ou son représentant dûment mandaté.

### **Article 4 – Éligibilité**

Sont éligibles les personnes :

- âgées d'au moins dix-huit (18) ans à la date de l'élection ;
- titulaires d'une licence FFE valide et affiliées à la Fédération Française des Échecs lors de la saison sportive précédant l'élection ;
- membres d'un club affilié au CDJE74;
- ne se trouvant pas dans un cas d'incompatibilité prévu par les statuts ou règlements fédéraux.

## **Article 5 - Composition des listes**

Chaque liste de candidats doit être composée de huit (8) membres.

Elle doit comprendre au minimum un arbitre et représenter au moins trois (3) clubs affiliés différents. La composition des listes doit prévoir une représentation des femmes et des hommes, qui soit proportionnelle au nombre de licencié(e)s du CDJE74 à la date du 25/01/26 - soit pour un total de 1263 licences : 1003 joueurs licenciés (79%) et 260 joueuses licenciées (21 %), dans la mesure des candidatures présentées soit au minimum 2 féminines par liste.

## **Article 6 - Mode de scrutin**

L'élection se déroule au scrutin de liste à un tour, à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque club vote pour une seule liste.

## **Article 7 - Dépôt des listes**

Les listes de candidats doivent être déposées au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale élective **soit au plus tard le 12 février 2026.**

Elles doivent être envoyées à chacun des membres de la CSOE simultanément, complètes et accompagnées de l'acceptation écrite de chaque candidat, aux adresses suivantes :

[weriphi@yahoo.fr](mailto:weriphi@yahoo.fr) (Richard Weber)

[michel.carobbio@yahoo.com](mailto:michel.carobbio@yahoo.com) (Michel Carobbio)

[stephane.dudognon@alexechecs.fr](mailto:stephane.dudognon@alexechecs.fr) (Stéphane Dudognon)

## **Article 8 - Déroulement du vote**

Le vote a lieu lors de l'Assemblée Générale Élective.

Il est secret.

Chaque club exprime son vote au moyen, d'un (1) bulletin, ou de deux (2) bulletins, dont le total est strictement égal au nombre de voix qui lui est attribué conformément aux statuts du CDJE74. La division du vote en deux bulletins se fera uniquement pour les clubs ayant un nombre de voix supérieur à cinq (5), ceci dans le but de garantir le secret du vote.

## **Article 9 - Dépouillement des votes**

Le dépouillement est public et effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul des suffrages exprimés,

## Définitions:

Bulletin blanc : bulletin déposé dans l'urne sans aucun choix.

Bulletin nul : bulletin comportant une mention illisible, raturée, modifiée ou contenant plusieurs votes.

Un bulletin indiquant le choix : **abstention**, est pris en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

## **Article 10 - Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)**

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales veille à la régularité des opérations électorales. Elle statue sur la recevabilité des candidatures, contrôle le déroulement du vote et du dépouillement, et peut formuler toute observation inscrite au procès-verbal.

## **Article 11 - Résultats de l'élection**

Lorsqu'une seule liste est présentée, celle-ci ne peut être élue que si elle obtient la majorité absolue (supérieur ou égal à 50% + 1 voix) des suffrages exprimés

À défaut, aucune liste n'est déclarée élue et une nouvelle élection doit être organisée.

En cas d'égalité parfaite des suffrages entre plusieurs listes, la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus faible est déclarée élue.

## **Article 12 - Durée du mandat**

Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de quatre (4) ans.

## **Article 13 - Contestations**

Toute contestation relative aux opérations électorales doit être formulée par écrit dans un délai de sept (7) jours suivant la tenue de l'Assemblée Générale élective **soit au plus tard le 7 mars 2026**.

## **Article 14 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement électoral est établi par les trois administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 janvier 2026.

Il entre en vigueur immédiatement, le 25/01/2026.

Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)

Richard Weber - Président

Michel Carobbio

Stéphane Dudognon